

REGLEMENT PARTICULIER



≡ SAINT FIRMIN ≡

*Rassemblement de
Véhicules d'époque*



DIMANCHE 6 AOUT 2023



Association Les Millepertuis - Le Villard - 05800 Saint Firmin

Tél. 06 08 06 54 39 - julienlaurent1969@gmail.com



Rassemblement de Véhicules d'époque



L'association Millepertuis organise le dimanche 6 août 2023,

Le 3^{ème} Rassemblement de véhicule d'époque de St. Firmin « ouvert à tous véhicules »

Pour les véhicules homologués « route », il est proposé une balade touristique sur les routes environnantes de St. Firmin. Un parcours unique sous forme d'une boucle de 95 km. L'accès est gratuit pour les véhicules simplement exposant et ne participant pas à la balade. Une simple participation au divers réceptif (petit déjeuner sur la place de St. Firmin, pause café au pont de Ponsonnas, déjeuner à l'Auberge du Mas, accueil à l'arrivée à la Filature,...)

ORGANISATEUR

Association Les Millepertuis – 126, chemin des Combes - Le Villard - 05800 Saint Firmin
Tél. 06 63 12 77 09 - hypmille05@protonmail.com
Contact : M. Bernard FRANCONVILLE

PROGRAMME

Ouverture des engagements : le lundi 15 mai 2023
Clôture des engagements : le mercredi 2 août 2023 inclus

- 8h00 Accueil des participants sur place St. Firmin
 - Buffet petit déjeuner café et croissant
 - Enregistrements des participants – remise des documents
 - Vérifications des véhicules
- 9h30 Départ de la balade touristique
- 11h30 Pause-café à « Pont de Ponsonnas »
- 12h30 Déjeuner complet à « Auberge du Mas – Monestier d'Ambel »
- 14h30 Retour St. Firmin – arrivée à la filature « Laines du Valgaudemar »
- 16h00 Fin du rassemblement

REGLEMENT

ARTICLE 1 : CODE DE LA ROUTE

- La balade n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la route.
- Les participants devront être particulièrement vigilants lors de la traversée d'agglomérations ou de zones habitées.
Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations en indiquant, le cas échéant, la vitesse réglementaire.
- L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la balade touristique.
- Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA BALADE

Le parcours de la balade qui doit être obligatoirement suivi, sera décrit sur un carnet d'itinéraire (road book) fléché /métré. Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse, sans aucune notion de temps et de classement. Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

- Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone, lui permettant de joindre à tout moment de la balade, la permanence du PC de l'organisation.
Contacts tél : Bernard au 06 63 12 77 09 ou Julien au 06 08 06 54 39.
- Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'Organisation pour éviter des recherches inutiles.
- Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'Organisation (fléchage) pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 4 : CARNET D'ITINERAIRE

Chaque équipage recevra après le contrôle administratif du matin le carnet d'itinéraire (road book)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT – INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au rassemblement doit adresser une demande d'engagement dûment remplie accompagnée du règlement pour validation de l'engagement par retour de mail à :

Association Les Millepertuis - 126, chemin des Combes - Le Villard - 05800 Saint Firmin
et par e-mail : julienlaurent1969@gmail.com

NB - Pour être valable, la demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée du montant des droits correspondants aux frais d'inscription en chèque par courrier ou règlement par virement : RIB Banque SMC IBAN : FR76 3000 3031 5500 0500 3162 281 BIC : SOGEFRPP

ARTICLE 6 : DROITS D'ENGAGEMENTS

Les droits d'engagement comprennent :

- L'Organisation générale de l'épreuve
- L'Encadrement logistique
- L'accueil – petit déjeuner buffet sur la place de St. Firmin
- Le déjeuner complet à l'Auberge du Mas
- Le Numéro à apposer obligatoirement à l'angle droit du pare- brise
- Le Carnet d'itinéraire (Road book)
- Un cadeau surprise

Pour 1 véhicule avec 1 personne seule45 €
Pour 1 véhicule avec 2 personnes à bord.....80 €
Accompagnateur (pack réceptif complet).....35 €

ARTICLE 7 : CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les vérifications administratives se dérouleront sur la place de St. Firmin. Les participants inscrits devront être en possession de :

- Carte grise du véhicule avec contrôle technique à jour
- Carte verte d'assurances du véhicule concerné
- Permis de conduire du conducteur déclaré

ARTICLE 8 : NUMERO – PUBLICITE

Numéro sur fond blanc (obligatoire)

(*A apposer obligatoirement à l'angle supérieur droit du pare-brise)

La publicité est libre à condition qu'elle ne soit pas injurieuse, politique ou religieuse ou contraire aux dispositions légales en vigueur

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Conforme à la réglementation pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériel causés aux spectateurs, aux tiers, aux bénévoles. Le participant par son engagement de respecter le code de la route, reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

ARTICLE 7 : CONTROLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse pourront être mis en place les autorités publiques tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire de la Balade.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

De par son engagement au rassemblement, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Balade ainsi que l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

COMPORTEMENT

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout comportement inamicale ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la balade.

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'Organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

N° d'ordre :Nom du Conducteur : Signature
Lu et approuvé